

SAINTE-LUCIE

Amnesty International déplore la première exécution capitale survenue depuis neuf ans
Index AI : AMR 56/04/95

Dans une lettre adressée au Premier ministre de Sainte-Lucie, John G.M. Compton, Amnesty International a vivement déploré l'exécution de Joseph Solomon le 17 octobre 1995, première exécution à avoir eu lieu dans le pays depuis plus de neuf ans.

« Nous pensons que la reprise des pendaisons à Sainte-Lucie constitue une mesure rétrograde, contraire aussi bien aux normes internationales qu'à la tendance mondiale à l'abolition de la peine de mort », a déclaré l'Organisation.

De plus, Amnesty International est préoccupée par des informations selon lesquelles l'exécution de Joseph Solomon aurait été fixée moins de vingt-quatre heures à l'avance, ce qui n'a guère laissé à ses avocats le temps de former un recours.

Amnesty International maintient qu'il n'existe aucune preuve que la peine de mort exerce sur les criminels un effet dissuasif plus grand que les autres châtiments. Loin de servir les intérêts des sociétés qui l'appliquent, elle a des conséquences morales néfastes sur tous ceux qui sont impliqués dans sa mise en œuvre.

Dans sa lettre, l'organisation de défense des droits de l'homme demande instamment au gouvernement de Sainte-Lucie :

- de ne plus procéder à aucune exécution ;
- de commuer les peines de ceux qui occupent encore le quartier des condamnés à mort ;
- enfin, de prendre des mesures visant à l'abolition de ce châtiment cruel et inutile.

L'Organisation a demandé au gouvernement de Sainte-Lucie quelles voies d'appel avaient été explorées par Joseph Solomon avant que la date de son exécution ait été fixée et s'il avait eu la possibilité de se pourvoir en grâce auprès des autorités compétentes — comme le prévoient les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptées par les Nations unies 1